

# Toute Fibres Dehors ! 2016

## Conditions de participation.

Ce salon s'adresse aux artisans du textile : tisserands, brodeurs, stylistes, couturiers, feutriers, artistes, bijoux textiles, modistes... et aux producteurs de fibres d'origine locale.

**Inscription** : Les professionnels qui souhaitent participer à cette exposition doivent envoyer leur dossier d'inscription avant le **15 mai 2016**. Ce dossier doit comprendre :

- 1 ) Les bulletins d'inscription selon le choix de l'intéressé (exposant-défilé, animations ou démonstrations, exposition).
- 2) Un justificatif du statut professionnel et une copie de l'attestation du contrat d'assurance "Responsabilité Civile professionnelle".
- 3) Un chèque à l'ordre de TMAB pour le montant de la participation (indiqué sur les bulletins), un deuxième chèque d'adhésion (20€) si l'adhésion n'a pas encore été payée en 2016. Les chèques seront retournés si le/les dossier(s) n'est/sont pas retenu(s). Les chèques d'adhésion des participants sélectionnés seront encaissés entre le 1er et le 15 juin. Les chèques de participation seront encaissés début octobre.

**Procédure de sélection.** Le comité de sélection, constitué de membres de l'association, se réunira début juin, seuls les dossiers complets à la date de cette réunion seront examinés.

Les critères retenus pour la sélection des exposants seront la qualité du travail ou de confection des objets et vêtements, réalisée de manière artisanale et dans l'atelier du professionnel. Les objets ou vêtement doivent être confectionnés majoritairement à partir de fibres naturelles ou de matériaux de récupération. Ce comité sera souverain dans le choix des dossiers retenus.

Les différentes catégories de bulletin (exposant - défilé, animations/démonstration et exposition) seront examinés indépendamment. Si une personne a présenté des bulletins dans plusieurs catégories le comité pourrait décider de ne retenir que certains de ces bulletins. Une réponse sera envoyée à tous les candidats avant **le 15 juin**.

**Stands** : Les stands seront délimités ; chaque exposant doit prévoir le matériel nécessaire pour habiller son stand. Les tapis sont permis mais ne doivent pas dépasser dans les couloirs de circulation. L'éclairage est vivement recommandé. Seules les ampoules à économie d'énergie sont autorisées. Les produits inflammables sont interdits.

**Installation** : L'installation des stands peut se faire à partir du jeudi 10 novembre l'après- midi. L'installation doit être terminée avant 12h le vendredi 11 novembre.

**Stationnement** : Les emplacements de stationnement sont prévus à coté de la salle, les véhicules ne doivent pas être garés sur l'herbe.

**Présence** : Chaque exposant (ou une personne associée) doit être présente sur son stand pendant la durée du salon.

**Carte Bancaire** : Un terminal de paiement par carte bancaire est fourni par TMAB, TMAB prend en charge les frais bancaires.

**Soldes** : Les soldes et les promotions ne sont pas autorisées, ce n'est pas l'objet du salon.

**Commission** : Chaque exposant reverse 5 % (cinq pour cent) de son chiffre d'affaire à TMAB.

**L'exposition** : Le participant s'engage à livrer ou faire livrer la pièce proposée à la Salle de Fête de La Gacilly le **10 novembre** avant midi et à venir les enlever le **13 novembre** après la fermeture du salon. TMAB se réserve le droit de refuser l'exposition d'un article qui ne correspond pas à la description fournie préalablement, si la qualité de la confection est insuffisante ou si toute information demandée par la personne responsable de l'exposition n'est pas fournie dans les délais spécifiés. En temps utile TMAB notifiera les participants de toute démarche de regroupement pour faciliter l'acheminement des articles. Pour assurer une cohérence de l'ensemble, la mise en place de l'exposition sera faite par TMAB. Les participants s'engagent à accepter la mise en scène choisie par TMAB. Les personnes sélectionnées sont invitées à être présentes pendant l'exposition mais cela n'est pas une obligation. Les pièces présentées peuvent être vendues mais doivent rester dans l'exposition jusqu'à la fermeture.

**Défilé** : L'exposant participant au défilé peuvent présenter et mettre à disposition de l'organisateur entre 2 à 5 pièces/silhouettes.

-Les vêtements ou accessoires à présenter doivent être à la disposition de l'organisateur avant 12h le vendredi 11 novembre pour permettre les essayages, une répétition se fera le soir. Les pièces qui défilent doivent rester disponibles tout au long du salon et seront conservés dans les coulisses du défilé.

-Dans le cas où les vêtements ne seraient pas à disposition de l'organisateur avant cette échéance celui-ci s'autorise le droit d'annuler leur présentation.

-Les vêtements prêtés pour cette occasion restent à disposition de l'organisation durant tout le salon et jusqu'à la fin du deuxième défilé.

- Si l'un des produits présentés au défilé est vendu au cours du salon, il ne pourra être récupéré par son acheteur qu'à la fin du défilé le dimanche.

- Si le créateur a des souhaits, recommandations concernant la présentation des ces vêtements ou accessoires il doit les formuler dans sa fiche et peut participer à la répétition du vendredi soir pour échanger avec les mannequins.

- L'organisateur se décharge de toutes responsabilités, dégradations vols, pouvant survenir sur les vêtements ou accessoires qui lui sont confiés pour les représentations du défilé.

**Hébergement** : Un acompte sera demandé pour la réservation par TMAB d'un hébergement, sur la base de 10€/nuit. En cas de désistement cet acompte sera retourné uniquement si TMAB est notifié de l'absence de l'exposant avant le 1er septembre.

Le chèque sera encaissé après le salon, il pourra être restitué à un exposant qui aura participé activement à l'organisation du salon par le biais du bénévolat.

**Désistement.** Si un exposant sélectionné décide de ne pas participer, il doit le notifier immédiatement à TMAB. Si la notification du désistement est reçue avant le 1er août l'intégralité des frais d'inscription seront remboursés. Si cette notification est reçue entre le 1er août et le 30 septembre, 50 % des frais d'inscription seront retenus. Aucun remboursement ne sera effectué si la notification est reçue après le 1er octobre. En cas d'empêchement pour raison de force majeure ou maladie, nous invitons le participant à contacter la TMAB qui pourra effectuer un remboursement après présentation des justificatifs.

**Non-respect des présentes conditions** : Les organisateurs se réservent le droit de fermer un stand dont le responsable persiste à ne pas respecter les conditions de participation après une notification orale.

**Information** : Pour toute demande d'information concernant cet événement veuillez vous adresser un e-mail à <association.tmab@gmail.com>.